

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
de Bourgogne

Arrêté portant inscription  
sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques  
de l'Ecole du Centre  
sise 37 rue Jean Jaurès  
à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 6 juillet 1988 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'Ecole du Centre sise 37 rue Jean Jaurès à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa relative exemplarité comme expression architecturale de l'histoire de l'école publique sous la 3ème République ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures de l'Ecole du Centre sise 37 rue Jean Jaurès à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) située sur la parcelle n° 34 d'une contenance de 18 a 63 ca, figurant au cadastre section BO et appartenant à la commune par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

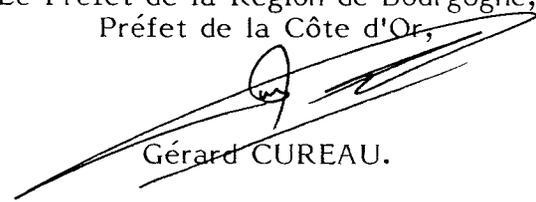
Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DIJON, le 30 JAN. 1991

Pour ampliation  
Pour le Préfet  
de la Région de Bourgogne  
Le Secrétaire  
des Services de la Région de Bourgogne

  
Françoise VERON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,

  
Gérard CUREAU.